

CCN DE L'IMMOBILIER

Frais de santé

CADRES - NON CADRES - RÉGIME LOCAL - RÉGIME GÉNÉRAL

Garanties à compter du 1er janvier 2024



A LA MAIN DE
L'ENTREPRISE

CHOIX DE
L'ENTREPRISE OU DU
SALARIE

BASE

+ OPTION 1

+ OPTION 2

+ OPTION 3

+ OPTION 4

NATURE DES ACTES

Sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale

SOINS COURANTS

HONORAIRES MEDICAUX

Consultations et visites de médecins généralistes (y.c. téléconsultation remboursée par la SS)

Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % de la BR	+ 25 % de la BR	+ 50% de la BR	+ 150% de la BR	+ 150% de la BR
Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % de la BR	+ 5 % de la BR	+ 30 % de la BR	+ 100 % de la BR	+ 100 % de la BR

Consultations et visites de médecins spécialistes (y.c. téléconsultation remboursée par la SS)

Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % de la BR	+ 25 % de la BR	+ 50% de la BR	+ 150% de la BR	+ 300% de la BR
Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % de la BR	+ 5 % de la BR	+ 30 % de la BR	+ 100 % de la BR	+ 100 % de la BR

Actes de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique et actes techniques médicaux (ex : extraction d'un grain de beauté) - Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

Actes de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique et actes techniques médicaux (ex : extraction d'un grain de beauté) - Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % de la BR	+ 25 % de la BR	+ 50% de la BR	+ 150% de la BR	+ 300% de la BR
--	----------------	-----------------	----------------	-----------------	-----------------

Actes de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique et actes techniques médicaux (ex : extraction d'un grain de beauté) - Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

Actes de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique et actes techniques médicaux (ex : extraction d'un grain de beauté) - Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % de la BR	+ 5 % de la BR	+ 30 % de la BR	+ 100 % de la BR	+ 100 % de la BR
--	----------------	----------------	-----------------	------------------	------------------

HONORAIRES PARAMEDICAUX

Auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes,...)	100 % de la BR	-	-	-	-
--	----------------	---	---	---	---

CCN DE L'IMMOBILIER

Frais de santé

CADRES - NON CADRES - RÉGIME LOCAL - RÉGIME GÉNÉRAL

Garanties à compter du 1er janvier 2024



A LA MAIN DE
L'ENTREPRISE

CHOIX DE
L'ENTREPRISE OU DU
SALARIE

BASE

+ OPTION 1

+ OPTION 2

+ OPTION 3

+ OPTION 4

NATURE DES ACTES

Sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale

ACTES D'IMAGERIE (radiologie, échographie, ...)

Praticiens adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % de la BR	+ 25 % de la BR	+ 50% de la BR	+ 150% de la BR	+ 150% de la BR
Praticiens non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % de la BR	+ 5 % de la BR	+ 30 % de la BR	+ 100 % de la BR	+ 100 % de la BR

ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE

	100 % de la BR	-	-	-	-
--	----------------	---	---	---	---

MEDICAMENTS

Médicaments et vaccins remboursés par la SS	100 % de la BR	-	-	-	-
Médicaments et vaccins prescrits et non remboursés par la SS par an et par bénéficiaire	-	-	1,5% du PMSS	2,5% du PMSS	5% du PMSS

MATERIEL MEDICAL inscrit à la Liste des Produits et Prestations (LPP)

Matériel médical remboursé par la SS (hors aide auditive et prothèse dentaire) - attelles, lits médicaux, accessoires, ...	100 % de la BR	+ 25 % de la BR	+ 50 % de la BR	+ 150 % de la BR	+ 200 % de la BR
--	----------------	-----------------	-----------------	------------------	------------------

AUTRES SOINS COURANTS

Séances d'accompagnement psychologique réalisées par des psychologues, remboursées par la SS	100 % de la BR	-	-	-	-
--	----------------	---	---	---	---

HOSPITALISATION

HONORAIRES ¹

Praticiens adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % de la BR	+ 25 % de la BR	+ 50 % de la BR	+ 100 % de la BR	+ 300% de la BR
Praticiens non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % de la BR	+ 5 % de la BR	+ 30 % de la BR	+ 80 % de la BR	+ 100% de la BR

FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER ⁴

Prise en charge intégrale

		-	-	-	-
--	--	---	---	---	---

FRAIS DE SEJOUR ¹

	100% de la BR	+ 25 % de la BR	+ 50% de la BR	+ 100% de la BR	+ 300% de la BR
--	---------------	-----------------	----------------	-----------------	-----------------

CCN DE L'IMMOBILIER

Frais de santé

CADRES - NON CADRES - RÉGIME LOCAL - RÉGIME GÉNÉRAL

Garanties à compter du 1er janvier 2024



	A LA MAIN DE L'ENTREPRISE	CHOIX DE L'ENTREPRISE OU DU SALARIE			
	BASE	+ OPTION 1	+ OPTION 2	+ OPTION 3	+ OPTION 4

NATURE DES ACTES					
Sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale					
AUTRES PRESTATIONS					
Chambre particulière par nuitée et par bénéficiaire ²	35 €	+ 5€	+ 15€	+ 45€	+ 100€
Chambre particulière en ambulatoire par jour et par bénéficiaire	35 €	-	+ 10€	+ 15€	+ 25€
Frais d'accompagnant par jour et par bénéficiaire ³	35 €	+ 15€	+ 20€	+ 20€	+ 30€
FORFAIT ACTES LOURDS	Prise en charge intégrale	-	-	-	-
FORFAIT PATIENT URGENCES	Prise en charge intégrale	-	-	-	-
DENTAIRE					
SOINS ⁶					
Soins dentaires (ex : suivi, traitement de carie, détartrage, ...)	125 % de la BR	-	-	-	-
SOINS ET PROTHESES "100 % SANTE"					
Soins et prothèses "100 % Santé" ⁷	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation	-	-	-	-
PROTHESES					
Actes prothétiques remboursés par la SS à honoraires maîtrisés	200 % de la BR (dans la limite des honoraires limites de facturation)	+ 25 % de la BR (dans la limite des honoraires limites de facturation)	+ 50 % de la BR (dans la limite des honoraires limites de facturation)	+ 200 % de la BR (dans la limite des honoraires limites de facturation)	+ 300 % de la BR (dans la limite des honoraires limites de facturation)
Inlays onlays remboursés par la SS à honoraires maîtrisés	125 % de la BR (dans la limite des honoraires limites de facturation)	-	+ 125 % de la BR (dans la limite des honoraires limites de facturation)	+ 275 % de la BR (dans la limite des honoraires limites de facturation)	+ 375 % de la BR (dans la limite des honoraires limites de facturation)
Actes prothétiques remboursés par la SS à honoraires libres	200 % de la BR	+ 25 % de la BR	+ 50 % de la BR	+ 200 % de la BR	+ 300 % de la BR
Inlays onlays remboursés par la SS à honoraires libres	125 % de la BR	-	+ 125 % de la BR	+ 275 % de la BR	+ 375 % de la BR
Actes prothétiques non remboursés par la SS	-	100 % de la BRR	200 % de la BRR	200 % de la BRR	200 % de la BRR

CCN DE L'IMMOBILIER

Frais de santé

CADRES - NON CADRES - RÉGIME LOCAL - RÉGIME GÉNÉRAL

Garanties à compter du 1er janvier 2024



	A LA MAIN DE L'ENTREPRISE	CHOIX DE L'ENTREPRISE OU DU SALARIE			
	BASE	+ OPTION 1	+ OPTION 2	+ OPTION 3	+ OPTION 4
NATURE DES ACTES					
Sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale					
AUTRES ACTES DENTAIRES NON REMBOURSES PAR LA SS					
Parodontologie - Forfait par an et par bénéficiaire	-	-	80 €	140 €	200 €
Implantologie - Forfait par an et par bénéficiaire	5 % PMSS	-	+ 8% du PMSS	+ 12% du PMSS	+ 20% du PMSS
ORTHODONTIE					
Orthodontie remboursée par la SS	250 % de la BR	+ 25 % de la BR	+ 50 % de la BR	+ 200 % de la BR	+ 300 % de la BR
Orthodontie non remboursée par la SS	-	-	-	-	200 % de la BRR
OPTIQUE					
Limité à 1 équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans à partir de 16 ans. Pour les moins de 16 ans et les renouvellements anticipés, se référer aux dispositions contractuelles.					
EQUIPEMENT "100 % SANTE" *					
Monture + 2 verres de tous types (Classe A)	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	-	-	-	-
EQUIPEMENT OPTIQUE - PRIX LIBRES (CLASSE B)					
Verre simple	150 € par verre	+ 10 € par verre	+ 10 € par verre	+ 10 € par verre	+ 10 € par verre
Verre complexe	225 € par verre	+ 32,50 € par verre	+ 65 € par verre	+ 65 € par verre	+ 65 € par verre
Verre très complexe	250 € par verre	+ 32,50 € par verre	+ 100 € par verre	+ 100 € par verre	+ 100 € par verre
Monture	100 €	-	-	-	-

CCN DE L'IMMOBILIER

Frais de santé

CADRES - NON CADRES - RÉGIME LOCAL - RÉGIME GÉNÉRAL

Garanties à compter du 1er janvier 2024



	A LA MAIN DE L'ENTREPRISE	CHOIX DE L'ENTREPRISE OU DU SALARIE			
	BASE	+ OPTION 1	+ OPTION 2	+ OPTION 3	+ OPTION 4
NATURE DES ACTES					
Sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale					
PRESTATION D'ADAPTATION					
Renouvellement d'une ordonnance pour des verres de classe A, par l'opticien, après réalisation d'un examen de vue	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	-	-	-	-
Renouvellement d'une ordonnance pour des verres de classe B, par l'opticien, après réalisation d'un examen de vue	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	-	-	-	-
LENTILLES					
Lentilles correctrices remboursées ou non par la SS (y compris jetables) ⁵	320 € par an et par bénéficiaire	-	-	-	-
CHIRURGIE REFRACTIVE					
Chirurgie de la vision pour la Kératotomie	Forfait de 1 000 € par an et par bénéficiaire	-	-	-	-
AIDE AUDITIVE					
Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans pour chaque oreille					
EQUIPEMENT "100 % SANTE" ⁷					
Aide auditive remboursée par la SS (Classe I)	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	-	-	-	-
AIDE AUDITIVE - PRIX LIBRES (CLASSE II)					
La prise en charge est limitée à 1700 € par aide auditive, y compris remboursement SS					
Aide auditive remboursée par la SS par appareil	100 % de la BR	+ 25 % de la BR	+ 50 % de la BR	+ 150 % de la BR	+ 200 % de la BR
ACCESSOIRES REMBOURSES PAR LA SS					
Petits accessoires auditifs (piles, ...)	100 % de la BR	-	-	-	-

CCN DE L'IMMOBILIER

Frais de santé

CADRES - NON CADRES - RÉGIME LOCAL - RÉGIME GÉNÉRAL

Garanties à compter du 1er janvier 2024



A LA MAIN DE
L'ENTREPRISE

CHOIX DE
L'ENTREPRISE OU DU
SALARIE

BASE

+ OPTION 1

+ OPTION 2

+ OPTION 3

+ OPTION 4

NATURE DES ACTES

Sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale

PREVENTION ET MEDECINE DOUCE

FORFAIT GLOBAL MEDECINE DOUCE

Acupuncture, ostéopathie, diététique	Forfait global de 100 € par an et par bénéficiaire	-	-	-	-
Homéopathie, acupuncture, ostéopathie, chiropractie, nutritionniste, etiopathie	-	+ 20 € par an et par bénéficiaire	+40 € par an et par bénéficiaire	+40 € par an et par bénéficiaire	+60 € par an et par bénéficiaire

FORFAIT GLOBAL PREVENTION

Sevrage tabagique prescrit par an et par bénéficiaire ⁷	-	-	1,5 % du PMSS	2,5 % du PMSS	4 % du PMSS
--	---	---	---------------	---------------	-------------

DIVERS

CURES THERMALES

Cures thermales remboursées par la SS par an et par bénéficiaire

Cures thermales - Forfait (Honoraires/ Transport/ Hébergement)	RSS	-	+100 €	+185 €	+270 €
--	-----	---	--------	--------	--------

NAISSANCE - ADOPTION

Dépassement d'honoraires et chambre particulière ⁸	Forfait global de 10 % du PMSS	+2 % du PMSS	+5 % du PMSS	+ 10 % du PMSS	+ 10 % du PMSS
Adoption d'un enfant de moins de 12 ans ⁸					
Procréation médicale assistée / Fécondation in vitro par an et par bénéficiaire	-	-	100 €	150 €	200 €

TRANSPORT

Frais de transport remboursés par la SS	100 % de la BR	-	-	-	-
---	----------------	---	---	---	---

CCN DE L'IMMOBILIER

Frais de santé

CADRES - NON CADRES - RÉGIME LOCAL - RÉGIME GÉNÉRAL

Garanties à compter du 1er janvier 2024



	A LA MAIN DE L'ENTREPRISE	CHOIX DE L'ENTREPRISE OU DU SALARIE			
	BASE	+ OPTION 1	+ OPTION 2	+ OPTION 3	+ OPTION 4
NATURE DES ACTES					
Sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale					
SERVICES ET ACCOMPAGNEMENT DE SANTE					
ASSISTANCE, TÉLÉCONSULTATION, 2nd AVIS MÉDICAL (IMMOPROTECT)	INCLUS	INCLUS	INCLUS	INCLUS	INCLUS
RESEAU DE SOINS OPTIQUE	INCLUS	INCLUS	INCLUS	INCLUS	INCLUS

* : Tels que définis réglementairement.

- (1) Base de remboursement : dans le secteur non conventionné, le remboursement est fait sur une base reconstituée identique à celle du secteur conventionné.
- (2) La chambre particulière n'est pas prise en charge dans le cadre d'un accouchement.
- (3) En cas d'hospitalisation d'un assuré de moins de 14 ans ou de plus de 70 ans.
- (4) Prise en charge limitée au forfait en vigueur au 1er janvier de l'exercice au cours duquel s'est produit l'événement. Le régime Alsace-Moselle assure le remboursement de cette prestation.
- (5) Forfait maximum par an et par bénéficiaire. En cas de consommation totale du forfait, le ticket modérateur continuera d'être pris en charge par le contrat pour les lentilles remboursées par la Sécurité sociale.
- (6) Y compris les actes d'endodontie, de prophylaxie bucco-dentaire et la parodontologie.
- (7) La cigarette électronique et ses recharges ne sont pas prises en charge.
- (8) Doublié en cas de naissance gémellaire.

* : Tels que définis réglementairement / **Dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée** : Contrats mis en place entre l'Assurance maladie et les syndicats de médecins dans lesquels les médecins adhérents s'engagent notamment à limiter leurs dépassements d'honoraires : OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ou OPTAM-CO (option pratique tarifaire maîtrisée chirurgie et obstétrique) / **SS** : Sécurité sociale / **PMS** : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au 1er janvier de l'exercice au cours duquel s'est produit l'événement / **BR** : Base de remboursement de la Sécurité sociale / **BRR** : Base de Remboursement Reconstituée. Dans le cas du secteur non conventionné, le remboursement est fait sur une base reconstituée identique à celle du secteur conventionné / **RSS** : Remboursement de la Sécurité sociale / **FR** : Frais réels / **TM** : Ticket modérateur / **TC** : Tarif de convention / **Optique et paniers de soins 100 % Santé avec prise en charge intégrale** : Les remboursements incluent la prise en charge de la SS / **Honoraires limites de facturation** : Dans l'attente de leur mise en oeuvre, la prise en charge des actes se fait à hauteur de la garantie des actes prothétiques du panier à honoraires libres / **Périodes de renouvellement pour l'optique et pour l'aide auditive** : Ces périodes sont fixes et commencent à courir à compter de la date de facturation de l'équipement.

Retrouvez toutes les informations vous concernant dans votre espace personnel

klesia.fr

Et rejoignez-nous sur



KLESIA Pro vous propose des services et produits d'assurance santé et prévoyance.

Nos solutions sont réalisées avec les représentants de votre secteur d'activité, et ce, sans but lucratif.

Vous et vos salariés bénéficiez ainsi d'un accompagnement adapté à votre situation, pour vous

permettre de vous concentrer sur l'essentiel : votre activité.

KLESIA Pro s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.

IMS-320-102/23- PHOTOS GETTYIMAGES

KLESIA Prévoyance, institution de prévoyance régie par le Titre III du Livre IX du code de la Sécurité sociale située 4, rue Georges Picquart 75017 Paris

KLÉSIA
MÉTIER DU
CONSEIL **Pro**